

SD/LV/SB-JDE - 2024/0060

DG 2024-102-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/E-F/
0060ENEDISFOREZRUEDELATONNELERIEPROLONGEE(POSEGROUPEELECTROGENE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité réglementant le stationnement et/ou la circulation sur l'ensemble de l'agglomération,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande en date du 12 janvier 2024 transmise par ENEDIS FOREZ- 38 Rue des grands Chênes à MONTBRISON (42600), pour bénéficier de l'autorisation d'occuper le domaine public et de modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement pour la mise en place d'un groupe électrogène sur la chaussée rue de la Tonnelerie Prolongée,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se faire sans modification des conditions de stationnement et de circulation dans le secteur,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,
-

A R R E T E

ARTICLE 1 : ENEDIS Forez sera autorisée à modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation pour effectuer les travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DE LA TONNELERIE PROLONGEE : à hauteur du n°40
2-1 STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le domaine public sera occupé par la mise en place d'un groupe électrogène.
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules à hauteur de celui-ci.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Les piétons seront invités à se déplacer de la zone concernée.

2-2 CIRCULATION

- La circulation se fera sur chaussée rétrécie au pas pour tous les véhicules.
- Tout dépassement sera interdit.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du LUNDI 12 FEVRIER 2024 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MARDI 13 FEVRIER 2024 inclus à 18 heures y compris soir si nécessaire.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin prématurée du chantier.
- ENEDIS s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation).



ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation appropriée sera mise en place par ENEDIS MONTBRISON au minimum 48 heures auparavant et durant le chantier pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées de l'entreprise et les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place.
- Le chantier sera interdit au public et dûment signalé.
- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Les travaux étant réalisés pour et par ENEDIS, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison, et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le Centre de Secours,
- Ambulance Alliance,
- Pôle CTM / Espace public,
- ENEDIS Forez – gerard.ravel@enedis.fr
- LFa / OM et TRI,
- Direction des affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 1^{er} février 2024

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué